



Téléphone 02 48 59 23 42
Télécopie 02 48 59 10 06
mairie.bengy@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU de la
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept novembre, à 18 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en session ordinaire, pour la deuxième réunion, le quorum n'ayant pas été atteint le 5 novembre 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, M. Guy GAUDRY et M. Christian MATHAULT, adjoints, Mme Bernadette GRIPPON, M. Julien DUCHALAIS, M. Arnaud COUSIN et Mme Florence GRZESIK

EXCUSÉS : Mme Ghislaine LEGROS, excusé, M. Loïc GRIETTE, Mme Marilyne PETIT, Mme Sylviane MORAISIN.

ABSENTS : Mme Marie Christine MOITY, M. Laurent FONTAINE et Mme Stéphanie DABURON.

POUVOIRS : Mme LEGROS à M. GAUDRY, M. Loïc GRIETTE à M. DURAND, Mme MORAISIN à M. MATHAULT.

M. Julien DUCHALAIS a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION DU RAPPORT COMPLET DE L'ÉTUDE DE DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE BENGY-SUR-CRAON

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du rapport définitif de l'étude de diagnostic du réseau d'assainissement d'eaux usées de la commune.

Cette étude a été réalisée par le cabinet SAFEGE, Ingénieurs Conseils de Fleury-les-Aubrais.

Il ressort de ce rapport que des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées et de la station d'épuration s'avèrent indispensables avant d'envisager tout projet d'extension.

Le montant estimatif du programme de réhabilitation s'élève à 190 000 € H.T.

Aussi, afin de poursuivre dans cette action, le conseil municipal, après en avoir longuement délibéré :

- **Prend acte** du rapport complet de l'étude de diagnostic du réseau d'assainissement d'eaux usées de la commune de Bengy-sur-Craon réalisé par le cabinet SAFEGE,

- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), afin de rendre supportable ce lourd investissement pour le budget du service assainissement,
- Mande au cabinet SAFEGE de produire l'avant-projet nécessaire au dépôt des demandes de subventions auprès des organismes financeurs (2 320.08 € H.T. pour la mission avant-projet),
- Charge le maire d'entreprendre toutes démarches en la matière.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le maire rappelle sa délibération du 9 avril 2019 prise pour régularisation et intégration directe des frais d'étude de diagnostic réalisés en 2018, l'étude de diagnostic étant un préalable obligatoire à l'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées de la commune de Bengy-sur-Craon.

Or, pour permettre l'imputation des frais d'étude réalisés en 2019 au compte d'immobilisation concerné, il y a lieu de procéder à l'abondement ou à la diminution des crédits déjà inscrits au budget primitif 2019.

En conséquence, monsieur le maire propose les virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Objet de la dépense	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 203	frais d'étude	31 700.00 €	
D 2315	Immobilisations corporelles en cours		31 700.00 €
TOTAL des mouvements en dépenses		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATIF AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC

Monsieur le maire rappelle que, suite au groupement de commandes concernant la révision générale des Plans d'Occupation des Sols valant élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme pour les communes de Bengy-sur-Craon, Nérondes et Cornusse, le bureau d'études retenu pour la mise en œuvre de cette procédure étaient le cabinet **Atelier PASSAGES**, mandataire, **Mme MORELLON Patricia** et **BIOTOPE**, co-traitants.

Le cabinet **Atelier PASSAGES** étant en liquidation judiciaire depuis le 30 juillet 2019, Monsieur le maire propose au conseil municipal que le marché initial soit poursuivi dans les mêmes termes et pour le même montant par Madame Patricia Morellon, devenant mandataire, et qui en accepte la charge.

Le montant total du marché restant à exécuter est de 6 805,00 € H.T. répartis de la façon suivante et selon le détail ci-après :

- **Mme MORELLON Patricia**, urbaniste, mandataire,
64 rue Pierre Michot 18230 SAINT-DOULCHARD **5 755,00 € H.T.**
- **BIOTOPE, Agence Centre Bourgogne**
122-124 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS
(dont le montant reste inchangé depuis la signature initiale du marché) **1 050,00 € H.T.**

MONTANT TOTAL du MARCHÉ H.T.	25 655,00 €
ACOMPTES PAYÉS H.T.	18 850,00 €
RESTE DÛ H.T.	6 805,00 €

RÉPARTITION		
Atelier PASSAGES	Mme MORELLON Patricia	BIOTOPE
12 155,00 €	6 000,00 €	7 500,00 €
8 275,00 €	4 125,00 €	6 450,00 €
3 880,00 €	1 875,00 €	1 050,00 €

SOIT APRÈS L'AVENANT	Mme MORELLON Patricia	BIOTOPE
	5 755,00 €	1 050,00 €

A ce titre, monsieur le maire propose au conseil municipal la signature d'un avenant au marché public initial : avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour la signature de l'avenant n°1 au marché public dans les formes énumérées ci-dessus,
- habilite le maire à entreprendre toutes démarches en la matière,
- autorise le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 9 octobre 2019 portant sur le même objet.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

CIMETIERE COMMUNAL – FIXATION DES TARIFS D'UNE CONCESSION CAVURNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs d'une concession caverne comme suit :

Concession perpétuelle :	150 €
Concession trentenaire :	60 €

Un espace sera aménagé pour ces concessions dans le cimetière communal.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que certains crédits prévus au budget primitif 2019 sont insuffisants et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à des virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>
Opération 22 « travaux de voirie »		
Compte D2151 : réseaux de voirie		700.00 €
Opération 29 « matériels services techniques »		
Compte D21578 : Autre matériel et outillage de voirie	700.00 €	
Total des mouvements de crédits en dépenses d'investissement :		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

PROVISIONS 2019 POUR CREANCES DOUTEUSES AU COMPTE 6817

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 5 000 € a été inscrit au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Ce compte est utilisé lorsque le recouvrement d'une créance est compromis et que cette dernière est certaine dans son principe et dans son montant (absence de contestation du débiteur). Divers indices factuels peuvent caractériser le risque de non-recouvrement de la créance (difficultés financières du débiteur, retard de paiement...).

La créance douteuse se distingue alors de la créance irrécouvrable. Cette dernière suppose une perte certaine et définitive de la créance alors que la créance douteuse suppose une probabilité de non-recouvrement.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'accepter la provision pour créances douteuses inscrite au compte 6817 du budget principal 2019 pour en finaliser l'écriture comptable.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la provision de 5 000 € inscrite au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour créances douteuses et charge monsieur le maire de procéder au mandatement de cette dépense.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le maire informe les membres présents du courrier de Madame la comptable du Trésor du Centre des Finances publiques de Sancoins, receveur municipal de la commune, faisant état de créances éteintes d'un montant de 205,95 € concernant un locataire qui a bénéficié d'un effacement de dette et d'un état de dettes prescrites par la loi d'un montant de 180,00 €.

Aussi, monsieur le maire propose :

- D'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 205,95 € pour créances éteintes, dépense qui sera imputée au compte 6542 du budget principal 2019,
- De prendre en charge au titre de charges exceptionnelles la somme de 180,00 €, dépense qui sera imputée au compte 6718 du budget principal 2019.

Entendu l'exposé de monsieur le maire et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'admission en non-valeur de la somme de 205,95 € pour créances éteintes, dépense qui sera imputée au compte 6542 du budget principal 2019,
- Décide de prendre en charge au titre de charges exceptionnelles la somme de 180,00 €, dépense qui sera imputée au compte 6718 du budget principal 2019.

bligatoire à l'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées de la commune de Bengy-sur-Craon.

Adopté par :



10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

Battue de la D.G.A.T.T. au profit des communes :

La date est fixée au samedi 14 décembre 2019.

Les chasseurs qui représenteront la commune sont : M. Christian MATHAULT, M. Arnaud COUSIN et M. Kevin PETIT.

 Le maire,

Denis DURAND.

